

A Châteauneuf de Galaure,
le 11 juillet 2019

Transports

(Lignes affrétées par les établissements du Foyer pour les élèves pensionnaires)

L'affrètement privé de cars entre les gares et nos établissements est une commodité permettant de faciliter les trajets des élèves qui sont inscrits chez nous. Désireux que les choses se passent au mieux dans les cars affrétés par nos soins, nous souhaitons vous sensibiliser sur la responsabilité qui vous incombe quant à la présence de vos enfants tout au long de ce temps de trajet. En effet, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de placer un « surveillant » dans chacune des navettes en partance ou en provenance d'une gare. Bien entendu, à leur arrivée dans l'enceinte de nos établissements, les élèves sont placés sous notre entière responsabilité.

Un coordinateur des transports pour les établissements de Châteauneuf sera présent au départ de la Gare de Lyon Part-Dieu chaque dimanche soir et veillera au bon déroulement de l'embarquement et au départ des cars des différentes gares.

Il restera joignable à cette occasion au **06 10 86 01 47**. Ce numéro doit être enregistré par vos enfants qui préviennent en cas de retard de train le soir.

Dans le cas de retards SNCF diurnes, et de transports occasionnels (J.D.C, concours ou convenances personnelles), nous n'aurons pas la possibilité de mettre à votre disposition de service spécifique.

Il est possible, à partir de la gare de St Vallier sur Rhône, de rejoindre Châteauneuf ou par les autocars réguliers de la ligne n° 3 (1€). Horaires :

<https://ontherhone.com/transports-valleedurhone/drome/bus-cars/ligne3/>

Soucieux également que ce service ne soit pas un subterfuge qui permettrait à certains enfants de quitter le domicile familial le dimanche soir pour une autre raison que sa visée initiale, nous souhaitons nous appuyer sur votre contrôle pour éviter une dérive du système. C'est à ces fins que nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer l'annexe 3 et de signaler par courriel chaque fois que votre enfant changera de trajet.

La modification des trajets est donc effectuée avant le mercredi précédent par les parents -ou tuteurs légaux- et non par l'élève, à l'adresse de la coordination des transports : transports.stbo@gmail.com

(Les messages vocaux et SMS sont éphémères et risquent de ne pas être pris en compte.)

Ce sont ces courriels qui seront utilisés pour la facturation.

Nous cherchons à faciliter les liaisons entre vos domiciles et nos écoles mais pour cela, nous avons besoin de votre engagement à nos côtés !

Recevez, chers parents, l'expression de nos sentiments dévoués.

Les chefs d'établissement

Annexe 1

Tarifs, destinations et horaires

Si vos enfants utilisent ordinairement le même transport, **nous vous proposons un forfait annuel** (correspondant à 32 allers-retours). Ce forfait permet l'utilisation occasionnelle d'un autre moyen transport sans frais supplémentaire. Cependant, pour ceux qui changent souvent de mode de transport, nous continuerons à vous facturer *au réel*. D'autre part, si l'écart entre le forfait et les trajets réalisés s'avère trop grand (> 10%) une rétrocession ou un complément seront nécessaires.

Les tarifs applicables par trajet :

- 4€ pour St Vallier.
- 5€ pour Le Péage de Roussillon, St Rambert ou Romans.
- 6€ pour Valence TGV, Vienne, St Vallier par taxi.
- 7€ pour Rives.
- 10€ pour Lyon ou Grenoble...

Forfaits correspondant à 32 A/R par an:

Exemple : Lyon vendredi soir et lundi matin : $(10+10) \times 32 = 640 \text{ €}$

Venir à CHATEAUNEUF :

Le dimanche :

- **Gare de Valence TGV** : autocars à 21h45.
- **Gare de Lyon Part Dieu** : cars à 20h45 et 21h00, boulevard Vivier Merle (Sortie Ouest *Béraudier*).
- **Gare de Saint-Vallier/Rhône** : minibus à 20h55.(Sortie *Vercors*)

Le lundi :

- **Grenoble** : car à 7h00 à la gare routière. Arrêt vers 7h30 à **Rives** (aire de covoiturage à l'Est de l'entrée d'autoroute) vers 7h30.
- **Romans** : car à 7h40 à la gare routière.
- **Gare de Lyon Perrache** : car à 7h00 (**Gare routière Saône, galerie A, cours de Verdun-Perrache**).
- **Vienne** : car à 7h15 à la gare routière annexe, place des Allobroges.
- **Gare de St Rambert** : car à 7h45 (arrivant de Vienne).
- **Gare de Saint-Vallier/Rhône**: car à 8h05 (arrivant de Vienne).

Partir de CHATEAUNEUF :

Le vendredi vers :

- **Gare de Lyon Perrache**: arrivée vers 17h55, (**Gare routière Saône, galerie A, cours de Verdun-Perrache**).
- **Gare du Péage de Roussillon** : arrivée vers 17h30 pour le train vers Lyon Part Dieu.
- **Gare de Saint-Vallier/Rhône** : arrivée vers 17h10.
- **Gare de Romans** : Arrivée vers 17h45.
- **Grenoble** : arrivée vers 18h00 à la gare routière après arrêt à **Rives** (aire de covoiturage à l'Est de l'entrée d'autoroute) vers 17h30
- **Gare de Valence TGV** : arrivée vers 17h30 (correspondances pour Toulon, Perpignan, Paris).

Règlement en vigueur pour les transports en car

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour but :

1. d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affrétés par les établissements scolaires de Châteauneuf-de-Galaure.
2. de prévenir des accidents.

ARTICLE 2 : Accès au car

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre: Les élèves doivent attendre l'autorisation du conducteur. En quittant le car, les élèves doivent prendre soin de récupérer leurs effets personnels.

ARTICLE 3 : Consignes

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet après avoir bouclé sa ceinture de sécurité, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de chahuter, de chanter, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

ARTICLE 4 : Effets personnels

Les bagages, les cartables et autres paquets doivent être placés dans les soutes avant l'embarquement de telle sorte qu'aucun objet ne monte à bord du bus. Seuls les livres, revues, téléphones et lecteurs **sans haut-parleur** (enceinte Bluetooth à proscrire !) pourront être utilisés pendant le trajet.

ARTICLE 5 : Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signalera les faits au responsable qui en réfèrera au chef d'établissement ; celui-ci préviendra alors le responsable légal et engagera éventuellement des sanctions.

ARTICLE 6 : Dégradation

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affrété par les établissements scolaires de Châteauneuf engage la responsabilité des parents ou des responsables légaux si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Annexe 3

Coupon réponse à retourner dès que possible

par courrier à

Collège-Lycée de CHATEAUNEUF, 77 rue de Moirans, 26330 Châteauneuf de Galaure

ou

Collège-Lycée de SAINT BONNET, 2 rue de la Vallée, 26330 Châteauneuf de Galaure

ou par courriel scanné (car la signature est nécessaire) à transports.stbo@gmail.com

M ou Mme

Parents de (*nom, prénom et classe*)

Cases à cocher

- Ne sont pas concernés habituellement par les frais de transport qui seront régularisés en fin d'année pour les usages exceptionnels.
- Prennent la solution du forfait intégré à la facturation annuelle et règlent au rythme celle-ci.
- Ont communiqué à leurs enfants *le règlement pour les transports en car*.

Mon enfant, (mes enfants)utilisera (utiliseront) ordinairement les transports suivants (entourer le site choisi) :

Le vendredi : Autocar en destination des gares de Lyon Perrache, Le Péage de Roussillon, St Vallier/ Rhône, Romans, Grenoble, Rives (autoroute), Valence TGV, autre moyen.

Le dimanche : Autocar en gare de Valence TGV, Lyon Part-Dieu, Taxi en gare de St Vallier, autre moyen.

Le lundi : Autocar près des gares de Grenoble, Rives (autoroute), Romans, Lyon Perrache, Vienne, St Rambert, St Vallier/ Rhône, autre moyen.

La modification des trajets est effectuée avant le mercredi précédent par les parents -ou tuteurs légaux- et non par l'élève, à l'adresse de la coordination des transports : transports.stbo@gmail.com

Les messages vocaux et SMS sont éphémères et risquent de ne pas être pris en compte.

Remarques éventuelles

.....

.....

.....

Signature des parents :